

**Siège Social :**

5 rue de l'Europe

**62127 MAGNICOURT EN COMTÉ**

**TÉL : 03-21-41-27-55**

**MAIL : syndicathvl@gmail.com**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Syndical se sont réunis, en mairie de Magnicourt en Comté, en suite d'une convocation en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Pierre GUILLEMANT.

**Pour la compétence « Production et distribution de l'eau »**

**Étaient présents :**

Mesdames ALLEMAN Joëlle, GODART Nicole,

Messieurs DERICQUEBOURG Daniel, BONNE Hervé, FLAMENT André, GUILLEMANT Pierre,  
CARON Damien, ROVILLAIN Jean-Marc, BLONDEL Guillaume

Délégués titulaires,

CATOUILLARD Charline, suppléante de LECLERCQ Odile, titulaire absente.

Déléguée suppléante.

**Absents et excusés :**

Madame LECLERCQ Odile,

Messieurs CLÉMENT Jean-Pierre, BEGHIN Joël,

Délégués titulaires.

**Pour la compétence « Mise en place et gestion d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI)**

**Étaient présents :**

Mesdames CAUCHOIS-PETIT Emilie, MASCLET Emmanuelle.

Messieurs LECLERCQ Jonathan, JOSEPH Benoît,

Délégués titulaires,

BOURDREZ Alain, suppléant de RIFFAULT Isabelle, titulaire absente (démissionnaire).

Délégué suppléant.

**Absents et excusés :**

Madame RIFFAULT Isabelle (démissionnaire)

Messieurs DAUTRICHE Maxime,

Délégués titulaires.

**Pour la compétence « Mise en place et gestion d'un Accueil de Loisirs sans hébergement et de l'Animation Jeunesse pour petites et grandes vacances »**

**Était présente :**

Madame CRESSON Frédérique

Déléguée titulaire.

**Absentes et excusées :**

Madame HANNEBIQUE Guylaine (démissionnaire)

Déléguée titulaire,

Madame CORBISIER Dorothée, ayant donné procuration à Madame ALLEMAN Joëlle

Déléguée suppléante.

Monsieur JOSEPH Benoît est élu Secrétaire,  
La séance est ouverte,

Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL**  
**28 mars 2023**

COMPÉTENCE GÉNÉRALE

**CONVENTION D'ADHESION - CENTRALE LA FIBRE NUMERIQUE 59 62**  
**PRESTATIONS ET ACCOMPAGNEMENT SUR SERVICES NUMERIQUES**

**Préambule**

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La fibre Numérique 59/62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique.

Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes.

Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités,
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

De son côté le Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe doit faire face à la nécessaire dématérialisation de l'action publique, dans ses relations avec les citoyens, les administrations et les autres collectivités. Pour ce faire il souhaite bénéficier de services et de matériels adaptés à ses besoins.

L'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 ;

Vu le projet de convention tripartite entre le Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres :

- **Décide** de l'adhésion du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques),
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'adhésion du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Président  
Transmis à la Préfecture le 05 avril 2023.  
Publié et notifié le 05 avril 2023.

Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat HVL,  
Pierre GUILLEMANT.**

**Le Président du Syndicat HVL,  
Pierre GUILLEMANT.**

